

3-3- DOMAINE DE L'INFRASTRUCTURE

Le renforcement et la modernisation des infrastructures du pays sont des axes prioritaires de politique économique à l'effet de l'édification d'une économie moderne et compétitive. Aussi, plusieurs programmes de développement et de mise à niveau des infrastructures ont-ils été engagés dans le cadre de certains comptes spéciaux du Trésor pour assurer notamment :

- L'extension du réseau routier et le désenclavement du monde rural ;
- L'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales ;
- La délimitation du domaine public maritime et portuaire ;
- Le développement des infrastructures sportives.

Pour le financement de ces programmes, les comptes d'affectation spéciale constituent des instruments appropriés. Ils ont permis de mobiliser des ressources budgétaires importantes ainsi que le montre le tableau ci-après :

EVOLUTION DES REALISATIONS DES CAS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES (2003 – 2005)

(En MDH)

Intitulé du compte	RECETTES			DEPENSES		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Fonds spécial routier	2257,46	2685,38	2973,78	1182,78	1586,3	1961,83
Fonds pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable des populations rurales	389,82	322,29	339,86	150,54	131,93	107,92
Fonds de délimitation du domaine public maritime et portuaire	43,49	58,18	66,23	4,25	3,41	20,02
Fonds national du développement du sport	433,35	663,02	541,91	67,72	379,65	285,27
Total Général	3124,12	3728,87	3921,78	1405,29	2101,29	2375,04

3-3-1- Fonds Spécial Routier :

Le fonds Spécial Routier (FSR) créé en 1989 vise la comptabilisation des opérations afférentes à la construction, la réhabilitation, l'entretien et l'exploitation du réseau routier classé.

Les ressources dudit fonds sont constituées notamment du :

- produit de la taxe à l'essieu;
- produit de la taxe additionnelle d'immatriculation sur les véhicules automobiles;
- produit du prélèvement sur les quotités de taxes intérieures de consommation applicables à certains produits pétroliers ayant évolué comme suit :

	1989	1995	2004
Supercarburants	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50 DH/hectolitre
Essences ordinaires	18 DH/hectolitre	41 DH/hectolitre	50DH/hectolitre
Gazoil	10 DH/hectolitre	23,5 DH/hectolitre	32,5 DH/hectolitre

- 50 % du produit des redevances d'occupation temporaire et d'extraction de matériaux du domaine public routier de l'Etat;
- produit des rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier de l'Etat;
- contribution financière des riverains à la réalisation des voies de communication de l'Etat prévue à l'article 82 de la loi n° 12-90 relative à l'urbanisme;
- produit de la taxe annuelle sur la publicité par affiches abords des voies de communications routières de l'Etat, ainsi que le produit des amendes et majorations afférentes à ladite taxe.

Les ressources affectées audit fonds ont connu une augmentation significative passant de 394 MDH en 1989 à 2.150 MDH en 2005. Quant aux dépenses effectuées dans le cadre dudit fonds en 2005, elles s'élèvent à 1.961,8 MDH contre 1.586,3 MDH et 1.182,78 MDH respectivement en 2004 et 2003 soit un accroissement moyen annuel de 28,8 % au cours de ces années.

Lesdites ressources sont destinées au financement des actions suivantes :

- 📁 Construction et aménagement des routes et pistes rurales ;
- 📁 Maintenance des routes, entretien du réseau routier et réparation des dégâts des crues ;
- 📁 Renforcement de la sécurité routière à travers le traitement des points noirs et l'amélioration de la signalisation routière.

Ainsi, les ressources mobilisées dans le cadre du FSR ont permis la réalisation des opérations suivantes :

- 📁 Maintien de l'état du réseau routier à un niveau satisfaisant : 64% du réseau est jugé bon à acceptable;
- 📁 Réalisation de 10.117 kms de routes et pistes rurales dans le cadre du programme national de désenclavement du monde rural ;
- 📁 Démarrage des travaux du deuxième programme de désenclavement du monde rural qui prévoit de porter le rythme de réalisation de 1.000 kms à 1500 kms de routes par an permettant de porter le taux d'accessibilité du monde rural de 55% en 2005 à 60 % en 2006 et puis à 80 % en 2009.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées dans le cadre du FSR ont permis :

- La maintenance de 1.290 Km de routes ayant concerné le renforcement de 570 Km, le revêtement de 320 Km et l'élargissement de 400 Km ;
- La construction et l'aménagement de 950 km de routes rurales, la réalisation de 50 km de pistes cyclables et le traitement de 15 points noirs ;
- L'entretien courant du réseau routier à travers la réalisation des actions suivantes :

-Rechargement des accotements	= 71.000 m3
- Reprofilage des accotements	= 6.800.000 m2
- Curage des fossés	= 6.000.000 ml
- Pose de panneaux de signalisation	= 30.000 U

Les principales actions prévues en 2006 dans le cadre du FSR se présentent comme suit :

- Maintenance des routes revêtues pour un coût total de 612 MDH ;
- Construction et aménagement des routes rurales pour un coût global de 584 MDH ;
- Entretien courant et actions de sécurité pour un montant de 280 MDH ;
- Réparation des dégâts de crues pour un montant de 51 MDH ;
- Réalisation d'études d'un coût total de 98 MDH ;
- Acquisition de matériel pour un montant de 15 MDH.

3-3-2- Fonds pour l'Amélioration de l'Approvisionnement en Eau Potable des Populations Rurales :

Afin d'améliorer les conditions d'accès à l'eau potable en milieu rural, le Maroc a mis en œuvre à partir de 1995 un programme d'approvisionnement groupé en eau potable des populations rurales intitulé "PAGER" ayant pour objectif la desserte en eau potable de 31.000 localités abritant 11 millions d'habitants. Le coût dudit programme est estimé à près de 10 Milliards de DH.

Le financement du PAGER, caractérisé par sa démarche participative, est assuré à hauteur de 80 % par des contributions budgétaires, le reliquat est couvert par des contributions des communes rurales concernées et les bénéficiaires à concurrence respectivement de 15 % et 5 % du coût.

Les systèmes adoptés pour l'approvisionnement en eau potable des populations rurales se composent :

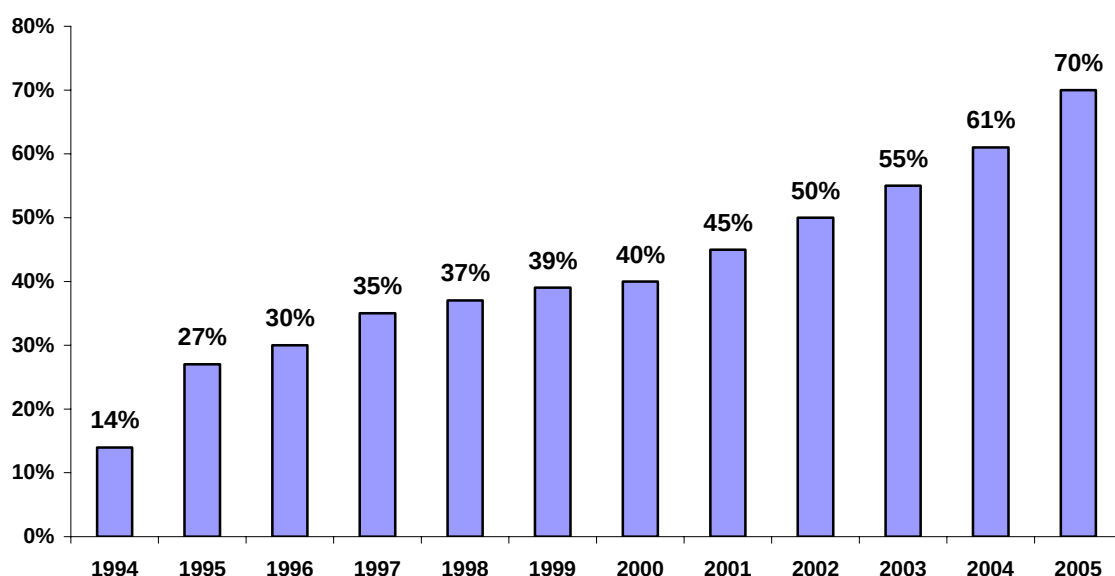
- des ouvrages de captage constitués de puits, de forages, d'aménagements de sources ou des métfias pour les eaux pluviales ;

- des équipements d'exhaure à travers l'installation de pompes thermiques, solaires ou électriques. ;
- des ouvrages de stockage et de distribution d'eau (château d'eau, conduites, abreuvoirs, bornes fontaines ou branchement) ;
- des conduites d'adduction à partir de conduites régionales.

La gestion des systèmes d'alimentation en eau potable rurale est confiée à des associations d'usagers pour les points d'eau aménagés et à des gardiens gérants pour les bornes fontaines alimentées à partir des piquages.

A fin 2005, le taux global de desserte en eau potable du milieu rural a atteint 70% contre 61 % en 2004 et 55 % en 2003. Ainsi, en 2005, le nombre total de population rurale bénéficiaire du PAGER, s'élève à 6,74 millions de personnes résidant dans 13.281 localités rurales.

EVOLUTION DU TAUX D'ACCES A L'EAU POTABLE EN MILIEU RURAL



Au cours de la période 2000–2006, le montant total des dépenses réalisées pour l'alimentation en eau potable du monde rural s'élève à 2.118 MDH dont 438 MDH financés par des contributions du budget de l'Etat grâce notamment à des financements extérieurs de nature concessionnelle et le reliquat est mobilisé par l'ONEP.

3-3-3- Fonds de Délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire :

Ce compte créé en 1997 et modifié en 2005, est alimenté par des ressources constituées des produits suivants :

- 50% du produit de rémunérations perçues à l'occasion de l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de modification ou de transfert des autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception des ports dont la gestion est confiée à l'ODEP ;
- 50% du produit de redevances d'occupation temporaire du domaine public maritime et portuaire à l'exception des ports gérés par l'ODEP;
- 50% du produit des redevances d'extraction de matériaux du domaine public maritime et portuaire;
- Le produit de l'indemnité pour extraction sans autorisation du sable ou des matériaux du domaine public maritime ;
- Le produit de l'indemnité pour occupation illégale du domaine public maritime et portuaire ;
- Les dons et legs.

Les ressources dudit fonds qui s'élèvent annuellement à près de 11 MDH sont destinées à couvrir :

- Les dépenses afférentes aux études et aux travaux de délimitation du domaine public portuaire et maritime et de consolidation du trait de côte et des plages (rechargement des plages en sable et ouvrages de protection des plages) ;
- Les dépenses afférentes aux études d'élaboration des plans d'aménagement des ports et des plages ;
- Les dépenses afférentes à la préservation, la protection, la surveillance et l'immatriculation du domaine public portuaire et maritime.

Pour l'année 2005, les dépenses réalisées dans le cadre dudit fonds s'élevant à près de 22,1 MDH, y compris le solde reporté à la fin de l'année 2004, ont permis :

- ➡ La réalisation des études et travaux afférents aux opérations de délimitation du Domaine Public Maritime et Portuaire sur un linéaire de 912,5 Km, compris entre Nador et Dakhla;
- ➡ L'acquisition de 7 véhicules au profit de la police du domaine public maritime;
- ➡ La réalisation des travaux de consolidation du trait de côte de la plage de Sud d'Agadir.

3-3-4- Fonds National du Développement du Sport :

Institué par la loi de finances pour l'année 1987, le compte d'affectation spéciale intitulé « Fonds national de développement du sport » a été créé en vue de permettre la comptabilisation des opérations afférentes au développement des sports notamment:

- la formation des élites sportives ;
- la préparation de la participation des sports de haut niveau aux compétitions sportives régionales, continentales et internationales ;
- l'insertion et la réinsertion socio-professionnelle des sportifs de haut niveau.

Par ailleurs et suite aux modifications apportées audit fonds, celui-ci est appelé également à servir de support comptable aux projets de construction des infrastructures sportives et des études y afférentes.

Ledit fonds est alimenté essentiellement par les redevances versées par la Marocaine des Jeux et des Sports et la Loterie Nationale ainsi que par des dotations budgétaires.

Ainsi, les ressources dudit fonds s'élevant en 2005, à 258,75 MDH contre 379,65 MDH en 2004 ont été utilisées essentiellement pour la construction des grands stades des villes de Tanger, Marrakech et Agadir, ainsi que pour l'octroi de soutien financier aux fédérations sportives.

3.3.4.1.- Construction des stades :

En vue de doter le Maroc d'installations sportives répondant aux normes internationales de la FIFA, il a été décidé de construire trois complexes dans les villes de Tanger, Marrakech et Agadir d'un coût global de 2.706 MDH se répartissant comme sui :

	Travaux	Etudes	Total
Complexe de Marrakech	797,4	107,9	905,3
Complexe de Tanger	804,2	108,8	913
Complexe d'Agadir	782,1	105,8	887,9
TOTAL	2.383,7	322,5	2.706,2

Le FNDS a été retenu en tant que support comptable pour la construction des stades en question. Dans ce cadre, le montant total des contributions de l'Etat versées au profit du FNDS au cours de la période 2001-2006 s'élève à 1.090 MDH.

A fin avril 2006, l'état d'avancement global, desdits ouvrages sportifs, est de 40% pour le stade de Tanger contre 33% en 2005, 40%, pour le stade de Marrakech contre 28% en 2005 et 28% pour le stade d'Agadir contre 16% en 2005.

3.3.4.2.- Soutien aux fédérations sportives :

Conformément aux dispositions de la loi n° 06-87 relative à l'éducation physique et aux sports, l'Etat est responsable du développement du mouvement sportif et en assume l'encadrement et le contrôle. A cet effet, et dans le cadre du soutien du sport en vue d'améliorer sa pratique et renforcer sa professionnalisation, l'Etat finance les associations et fédérations sportives à travers le FNDS.

Il convient de rappeler à ce sujet qu'un contrat programme entre l'Etat et la fédération royale marocaine de football a été signé pour la période 2005 à 2009. Ce contrat prévoit un programme de mise à niveau du football par le renforcement des infrastructures sportives à travers la construction de terrains à gazon artificiel, le développement de la formation des joueurs et des arbitres par la construction de 15 centres de formation et l'amélioration de l'organisation et des compétitions. La contribution du budget de l'Etat à la réalisation de ce programme s'élève à 280 MDH.

Cette démarche de contractualisation et de partenariat sera généralisée aux autres fédérations sportives ce qui nécessitera la mobilisation de ressources supplémentaires notamment à travers l'augmentation des redevances versées au profit dudit fonds.

Au titre des quatre dernières années, les subventions accordées aux fédérations sportives par imputation au FNDS se présentent comme suit (en MDH) :

Années	FNDS
2003	47,4
2004	66,6
2005	57,7
2006	58,2

